**MAIRIE DES VARENNES**

31450 VARENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024****Délibération N°2024-03-27 N°7**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 
ID : 031-213105687-20240402-202403272-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune des VARENNES (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GOUX, Maire.

**Présents** : Iris BARDIN, Christian BOUHOT, Philippe GOUX, Emmanuel JEAN, Elsa MERICQ, Cédric PENARD

**Absents** : Vanessa LOBO

**Absents excusés** : Nathalie STEPHAN, Nadine REVELLAT

**Procuration** : Nathalie STEPHAN donne procuration à Elsa MERICQ, Nadine REVELLAT donne procuration à Iris BARDIN.

**Secrétaire de séance** : Cédric PENARD

**DELIBERATION POUR LA ZAENR**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de valider la ZAENR,

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune du 26 février 2024 au 8 mars 2024, le bilan est joint en annexe 2.
- Vu la consultation au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le   
ID : 031-213105687-20240402-202403272-DE

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans les plans en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 :**

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne et ampliation à la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

Après avoir écouté, le compte rendu de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère :

Votée avec comme nombre de voix : 8 Pour, 0 abstention, 0 contre

Ainsi fait et délibérée les jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire

Au registre sont les signatures, après dépôt en Préfecture

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Varenes, le 27 mars 2024

Philippe GOUX,

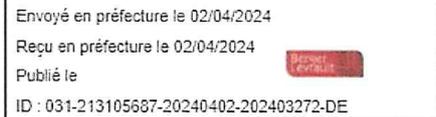
Maire



Secrétaire de séance, Cédric PENARD

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 9  
Présents : 6  
Absents excusés : 3  
Procuration : 2  
Votants : 8

40 PLACE DES MARRONNIERS - 31450 LES VARENES  
Téléphone : 05.61.81.47.64 Mail : [mairiedevarenes@wanadoo.fr](mailto:mairiedevarenes@wanadoo.fr)



**Annexe 1** à la délibération du 27 mars 2024 du conseil municipal de VARENNES identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

**Annexe 2** à la délibération du 27 mars 2024 du conseil municipal de VARENNES identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

### Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

#### Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des Installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique (site internet) du du 26 février 2024 au 8 mars 2024 inclus durant 12 jours ;

et

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 26 février 2024 au 8 mars 2024 inclus durant 12 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet [mairiedevarennnes@wanadoo.fr](mailto:mairiedevarennnes@wanadoo.fr)
- sur le registre déposé en mairie de VARENNES